



SAINT-CLÉMENT  
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance  
Arrondissement de Briançon

**DELIBERATION N°2022-D-030  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes  
le département

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11  
EN EXERCICE : 11  
VOTANTS : 9  
PRESENTS : 9  
ABSENTS : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20220722-2022d030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Geneviève GRANET, Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Paul Emile LARDY, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Anne DELCROIX.

Etaient absents: Raphaël LAURES, Geneviève GRANET

Date de la convocation : 13/07/2022

Secrétaire de séance : Genevieve MAURE

**Objet : Attribution logement 2<sup>ème</sup> étage ancienne mairie**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne mairie est vacant. Les dossiers sont en cours d'examen. Le Maire sollicite l'assemblée afin d'obtenir délégation pour l'attribution de ce logement le plus vite possible. Il réunira dès que possible la commission qui sera décisionnaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**DECIDE** de déléguer l'attribution l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage dès que possible. Le contrat de location sera consenti pour une durée de trois ans, reconductible.

La présente location sera consentie moyennant un loyer de 380 € ( trois cent quatre vingt euros), payable chaque mois, à terme échu au trésor public. Ce loyer sera indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers.

Un versement de garantie d'un montant de 380 € sera demandé aux preneurs à la date de signature du bail.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

